

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant dans notre établissement et nous vous en remercions. Ce choix signifie une adhésion à notre projet éducatif d'établissement et implique une participation aux frais de fonctionnement du collège et du lycée.

Article 1 : Objet

Ce contrat de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement catholique d'enseignement Notre Dame de Toutes Aides sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Engagements de l'établissement

Le Collège-Lycée Notre Dame de Toutes Aides s'engage à assurer pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale tout en gardant une certaine autonomie dans son organisation.
- L'encadrement éducatif pendant les temps d'étude et de récréation.
- La restauration et l'encadrement entre 11h45 et 13h45.

L'établissement ne saurait être tenu responsable des circonstances, indépendantes de sa volonté, impactant les temps d'enseignement.

Article 3 : Engagement des responsables légaux

Les responsables légaux qui ont inscrit leur enfant au sein du Collège-Lycée Notre Dame de Toutes Aides reconnaissent avoir pris connaissance :

- des obligations de scolarisation de l'Education Nationale, de l'établissement et s'engagent à s'y conformer
- du [projet éducatif d'établissement](#)
- du caractère propre de l'établissement, sous tutelle diocésaine, appartenant au réseau des établissements catholiques, et s'engagent à :
 - respecter les modalités organisationnelles liées aux activités pastorales
 - respecter ce caractère propre
- du règlement intérieur et s'engagent à y adhérer et à mettre tout en œuvre pour le faire respecter
 - [collège](#)
 - [lycée](#)
- du [coût de la scolarisation](#) pour l'enfant et s'engagent à en assurer la charge financière
- de l'adhésion au projet numérique par la location d'un Chromebook pour les 3 années de scolarisation au lycée (ce point concerne uniquement les élèves de 2^{nde}).

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

Article 4 : Contribution des familles

Cette contribution, prévue par le contrat signé par l'État, fait partie des obligations qui lient les responsables légaux à l'établissement. Elle sert à couvrir :

- L'investissement et l'entretien des bâtiments
- Les activités et matériels liés à l'animation pastorale
- Les dépenses de fonctionnement non prises en charge par l'Etat
- La participation au financement d'activités pédagogiques.

Article 5 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livres, mobilier, immobilier, informatique...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. Cette réparation financière ne préjuge en rien d'une éventuelle sanction éducative.

Article 6 : Assurances

6-1 Assurance Individuelle Accident

L'OGEC vous informe que le groupe scolaire souscrit à une assurance globale qui couvre tous les élèves au titre de l'individuel accident durant toute l'année pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires auprès de la Mutuelle St Christophe sous le n° 20840145109087.

L'assurance individuelle accident garantit les dommages subis par l'enfant, sans identification de tiers et sans notion de responsabilité.

(exemple : votre enfant tombe seul ou lors d'une bousculade et casse ses lunettes ; c'est l'assurance individuelle accident qui intervient)

Chaque famille est invitée à prendre connaissance [des garanties de la mutuelle St Christophe](#) à l'aide de ce document.

6-2 Assurance Responsabilité Civile (RC)

La responsabilité civile garantit les dommages causés par l'assuré à un tiers. Elle prend alors le relai de l'assurance individuelle accidents. Nous vous demanderons donc de nous communiquer votre numéro de police d'assurance sur la fiche de renseignements en début d'année.

(exemple : votre enfant casse malencontreusement les lunettes d'un camarade ; c'est votre assurance responsabilité civile qui intervient)

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention est valable dès l'inscription d'un enfant dans l'établissement.

Sauf sanction disciplinaire et/ou non-paiement des sommes dues (cf : art 3) la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Les tarifs sont établis pour l'année scolaire entière, une tarification au prorata sera effectuée pour une sortie définitive au cours de l'année scolaire. Tout mois commencé est dû.

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite, les coordonnées (noms, prénoms, courriels, adresses de l'élève et de ses responsables légaux) seront transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu de l'Enseignement catholique.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Pierre CAPPELAERE
Chef d'établissement

